

LOCRONAN – Église Saint-Ronan
Préconisations pour la restauration du Retable du rosaire à la suite de l'étude

Contexte

Le retable du rosaire, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 21 mai 1992, est situé dans l'église Saint-Ronan au chevet côté nord. Il a été commandé en 1668 à Maurice Leroux, artiste de Lanterneau.

L'œuvre a fait l'objet d'une étude préalable à sa restauration par l'atelier Coreum fin 2014-début 2015.

NB : Les travaux d'étanchéité et de vérification des enduits et maçonnerie préconisés dans l'étude seront effectués sous le contrôle de l'Architecte des bâtiments de France indépendamment de la présente restauration du retable.

Parti de restauration retenu à la suite de l'étude

L'étude stratigraphique a mis en évidence trois niveaux de polychromie, et un peu plus sur les parties basses. A la suite de l'étude stratigraphique, il apparaît que le dernier repeint est cohérent et bien conservé, et reprend globalement les teintes d'origine. Son dégagement n'est pas justifié.

Les travaux de restauration des menuiseries et de la polychromie seront donc réalisés conformément aux préconisations définies dans l'étude.

Le restaurateur joindra à son offre un mémoire sur les travaux qu'il prévoit de réaliser, sa méthodologie et les produits qu'il prévoit d'utiliser.

Documents mis à disposition

- Documentation conservée par le Conservateur des antiquités et objets d'art du département et la Conservation régionale des monuments historiques (DRAC Bretagne)
- Rapport d'étude, novembre 2014-janvier 2015, par Coreum.

REMARQUES GÉNÉRALES

I- Préconisations sur les qualifications des restaurateurs

Les restaurateurs consultés devront vous fournir des références datant de moins de trois ans de travaux similaires sur des objets classés au titre des monuments historiques et, dans le cas d'un transport des œuvres, certifier que l'atelier de destination répond aux normes de conservation et de sécurité (assurance, dispositifs anti-intrusion et anti-vol, discrétion, etc) en vigueur.

II- Préconisations sur les rapports et leurs normes

Les devis devront comprendre la rédaction et la fourniture en 4 exemplaires d'un rapport détaillé sur cette opération. Le rapport devra se conformer aux normes en vigueur (normes internationales et annexe 4 de la circulaire d'application du décret 2009-750 du 22 juin 2009 relatif au contrôle scientifique et technique de l'État sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits). Un tirage argentique des photos numériques, ainsi qu'une version numérique du rapport seront fournis.

III- Préconisations sur les opérations à effectuer

Les travaux de manutention et de traitement de l'œuvre seront envisagés avec le souci constant de conservation des éléments et des polychromies d'origine.

Les devis devront indiquer la durée prévisible de l'opération et, pour chaque poste, le nombre

d'heures consacrées ou le tarif forfaitaire.

Toutes précautions devront être prises pour éviter que le transport ne soit traumatisant pour le bois et les polychromies.

IV- Coordination et organisation du chantier

La commune est le maître d'ouvrage du chantier de restauration. Le contrôle scientifique et technique sera assuré par la conservation régionale des monuments historiques, par le conservateur des monuments historiques territorialement compétent.

En cours de travail, le restaurateur devra prévenir le maître d'ouvrage et le conservateur des monuments historiques de toutes les découvertes qui contrediraient l'étude ou la critique d'authenticité, de toutes les informations permettant d'avoir une meilleure connaissance de l'objet ou de faire évoluer les choix de restauration.